

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres
ZI de Saint-Liguaire
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Niort, le 4 juillet 2025

Le directeur régional
à
Monsieur le Préfet
Service de la coordination et du soutien
interministériels
Pôle de l'environnement
4 rue du Guesclin BP 70000
79099 NIORT Cedex 09

**Bordereau de transmission d'un
rapport de visite d'inspection**

Affaire suivie par : Céline BELLY
Téléphone : 05 49 79 05 11
Courriel : ud-17-79.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
Références : 0100016131/CB/2025/207
Pièces jointes :

- Rapport de l'inspection 11/06/2025
- Projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport établi par l'Inspection des installations classées suite à la visite du 11/06/2025 de l'AIOT DE LA SOURCE, implanté ZA Les Goupillères 79390 Thenezay.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement, une copie de ce rapport d'inspection est transmise à l'exploitant afin de lui permettre, dans un délai de 15 jours, de formuler ses observations et de mentionner les informations qui ne devraient pas être publiées pour des raisons de confidentialité.

J'appelle votre attention sur le fait que l'inspection, du fait des constats mis en évidence, vous propose dans ce rapport des suites administratives.

Suite au constat réalisé dans le cadre de la visite, l'inspection de l'environnement a proposé une mise en demeure. En application des articles L. 171-6 et L.171.8 du Code de l'environnement, il convient que la Préfecture adresse le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure joint au présent rapport, à l'exploitant, qui pourra faire part de ses observations dans un délai de 15 jours.

Pour le directeur régional,
L'adjointe au chef de l'unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres



Hélène COUTY